



AFFICHE LE

14 FEV. 2019



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE SEINE-ET-MARNE
Unité Départementale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/016
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la Société BASSÉE – BIOGAZ
aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation
qu'elle exploite à Noyen-sur-Seine et à épandre les digestats produits par celle-ci

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la preuve de dépôt n° 2016/0057 du 25 mai 2016 délivrée à la Société BASSÉE – BIOGAZ dans les limites des rubriques n° 2781-1-c, n° 2910-C-3 et n° 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à sa déclaration en date du 25 mai 2016 relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, au lieu-dit « Le parc aux poulains »,

Vu la demande présentée le 15 janvier 2019 par la Société BASSÉE – BIOGAZ, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, au lieu-dit « Le parc aux poulains », et à épandre les digestats produits par celle-ci sur des terres agricoles,

Vu la décision préfectorale n° 2019/03/DCSE/BPE/IC du 29 janvier 2019 dispensant la Société BASSÉE – BIOGAZ de réaliser une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

Vu le rapport n° E/2019-0240 du 07 février 2019 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la Société BASSÉE – BIOGAZ

Considérant que le projet consiste notamment en :

- une augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation existante, pour la porter à 30 000 tonnes/an (82 tonnes/jours) contre 10 000 tonnes/an (27,4 tonnes/jours) actuellement,
- la constitution d'un plan d'épandage, pour l'épandage sur des terrains agricoles des digestats produits représentant notamment une quantité d'azote totale de 170 tonnes/an,
- l'ajout de 2 cuves de 80 m³ pour le stockage de biodéchets à méthaniser,
- la construction d'une lagune de 14 000 m³ et d'une lagune de 5 000 m³ pour l'entreposage des digestats produits, respectivement déportées sur les communes de Jaulnes et de Villuis,

Considérant qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la Société BASSÉE – BIOGAZ,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

La demande concerne l'enregistrement présenté, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par la Société BASSÉE – BIOGAZ, dont le social est situé à la Ferme de Villeceaux à Jaulnes (77480), aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, au lieu-dit « Le parc aux poulains » et à épandre les digestats produits par l'installation sur des terres agricoles.

Cette consultation publique se déroule pendant 30 jours consécutifs du **lundi 11 mars 2019** à 09h30 au **lundi 08 avril 2019 inclus** à 17h30.

Le siège de la consultation du public est fixé à la mairie de **Noyen-sur-Seine** (3, Rue de l'église – 77114 Noyen-sur-Seine).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en mairie de Noyen-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - en format papier,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Noyen-sur-Seine,
- par lettre, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et aux frais de la Société BASSÉE - BIOGAZ quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 22 février 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est publié par voie d'affiche, par les soins de Monsieur le Maire de Noyen-sur-Seine, de Madame le Maire de Jaulnes et de Monsieur le Maire de Villuis sur le territoire duquel se situe le projet, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 22 février 2019**.

Le même avis est publié par voie d'affiche, par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-sur-Seine, commune concernée par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 22 février 2019**.

Le même avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 22 février 2019**, par les soins des Maires des communes suivantes concernées par le périmètre du plan d'épandage : Baby, Bray-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine et de Villenauxe-la-Petite.

L'affichage a lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu pendant toute la durée de la consultation.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 22 février 2019**, et pendant la durée de celle-ci, sur les sites de l'installation de méthanisation à Noyen-sur-Seine et des lagunes déportées à Jaulnes et Villuis.

L'accomplissement de ces formalités est justifiée par un certificat d'affichage du maire de chaque commune où l'affichage a lieu, et de la Société BASSEE – BIOGAZ, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Madame MALLIER Carine, Directrice générale de la Société BASSEE – BIOGAZ :

- téléphone : 06 65 24 92 89
- adresse électronique : carine.maillier@gmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **08 avril 2019 inclus** à 17h30, le maire de la commune de Noyen-sur-Seine clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Noyen-sur-Seine, de Jaulnes, Villiers-sur-Seine et de Villuis sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Les conseils municipaux des communes de Baby, Bray-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine et de Villenauxe-la-Petite sont également appelés à formuler leur avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation, dès l'ouverture de la consultation du public.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

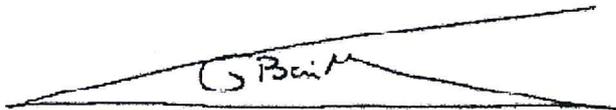
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Madame le Maire de Jaulnes,
- Messieurs les Maires des communes de Baby, Bray-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine et de Villuis,
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 07 février 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité départementale
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- la Société BASSÉE – BIOGAZ,
- Madame la Sous-préfète de Provins.

